Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-20

Tembotrione

(also available in English)

Le 23 juin 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-20F (publication imprimée)
H113-24/2015-20F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada juge acceptable l'homologation de la nouvelle préparation commerciale, l'herbicide Laudis, contenant la matière active de qualité technique homologuée tembotrione et le phytoprotecteur isoxadifen-éthyl. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Laudis (numéro d'homologation 31721).

L'évaluation de cette demande concernant la tembotrione a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour la tembotrione (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I. La LMR en vigueur de 0,08 partie par million (ppm) dans ou sur le maïs de grande culture et celle de 0,04 ppm dans ou sur les épis épluchés de maïs sucré pour l'isoxadifen-éthyl permettent de tenir compte des résidus découlant de ces nouvelles utilisations. La présente mesure ne modifie donc pas ces LMR.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici la LMR proposée, destinée à remplacer la LMR déjà fixée pour la tembotrione.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour la tembotrione

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Tembotrione	2-{2-chloro-4-mésyl-3-[(2,2,2-trifluoroéthoxy)méthyl] benzoyl}-cyclohexane-1,3-dione	0,01[2]	Épis épluchés de maïs sucré

[1] ppm = partie par million

[2] La définition de résidu actuelle de tembotrione pour toutes les denrées est 2-{2-chloro-4-mésyl-3-[(2,2,2-trifluoroéthoxy)méthyl]benzoyl}-cyclohexane-1,3-dione, y compris le métabolite 2-{2-chloro-4-mésyl-3-[(2,2,2-trifluoroéthoxy)méthyl]benzoyl}-4,6-dihydroxycyclohexane-1,3-dione. La LMR de 0,01 ppm pour les résidus de tembotrione seulement est proposée en remplacement de la LMR de 0,04 ppm en vigueur dans le cas des résidus combinés de tembotrione et du métabolite 2-{2-chloro-4-mésyl-3-[(2,2,2-trifluoroéthoxy)méthyl] benzoyl}-4,6-dihydroxycyclohexane-1,3-dione pour les épis épluchés de maïs sucré. La LMR de 0,04 ppm pour le maïs sucré importé a été fixée d'après les données sur les résidus obtenues à la suite d'essais menés en conditions réelles avec du maïs sucré à la dose exagérée totale de 182 à 190 g de matière active/ha.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour la tembotrione au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la tembotrione dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour la tembotrione durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Pour appuyer l'utilisation au Canada de la nouvelle préparation commerciale, soit l'herbicide Laudis, qui contient la matière active de qualité technique homologuée tembotrione, le demandeur a présenté des données sur les résidus de tembotrione dans le maïs sucré.

Limite maximale de résidus

La LMR recommandée pour la tembotrione est fondée sur les données tirées d'essais menés en conditions réelles avec du maïs sucré que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour le maïs sucré. La LMR de tembotrione déjà établie à 0,02 ppm dans ou sur le maïs de grande culture est suffisante pour tenir compte de ces résidus.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui de la limite maximale de résidus

Denrées	Méthode et dose d'application totale (g m.a./ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus maximaux[2] (ppm)	Résidus minimaux[2] (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Épis épluchés de maïs sucré	Application foliaire généralisée unique; 89 à 96	36 à 70	< 0,01	< 0,01	Sans objet

[1] g m.a./ha = gramme de matière active par hectare
[2] Tembotrione seulement

La charge alimentaire pour le bétail ne devrait pas augmenter lorsque le maïs sucré et le maïs de grande culture sont traités conformément à l'étiquette approuvée figurant sur l'herbicide Laudis.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR proposée au tableau 1 pour tenir compte des résidus de tembotrione dans le maïs de grande culture et le maïs sucré. Aux LMR proposées et fixées, ces résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.